



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-533

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue du Capitaine Tarron – **(Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918)**

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, au droit de l'Hôtel de ville, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement, avenue du Capitaine Tarron,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 11 novembre 2022, de 10 heures à 11 heures 30, la circulation de tout véhicule sera interdite avenue du Capitaine Tarron, dans sa partie comprise entre la place Lucien Bossoutrot et la rue René Boyer.

Article 2 : Le vendredi 11 novembre 2022, de 10 heures à 11 heures 30, la rue sera barrée avenue du Capitaine Tarron, depuis l'avenue de l'Europe jusqu'à la rue René Boyer.

Article 3 : Le vendredi 11 novembre 2022, de 10 heures à 11 heures 30, la rue sera barrée avenue du Capitaine Tarron, depuis la rue René Boyer jusqu'à la place Lucien Bossoutrot.

Article 4 : Le vendredi 11 novembre 2022, de 10 heures à 11 heures 30, une déviation de la circulation sera mise en place par l'avenue Sadi Lecointe et la rue René Boyer.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Le vendredi 11 novembre 2022, de 10 heures à 11 heures 30, le stationnement sera neutralisé et considéré comme gênant avenue du Capitaine Tarron, entre la place Lucien Bossoutrot et la rue René Boyer.

Article 6 : Ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée par les Services Techniques de la Ville.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/09/2022

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 22/09/2022 au 25/11/2022